



Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire adjoint.

Date de Convocation : 27/08/2025
Date d'affichage : 27/08/2025
Membres en Exercice : 9
Membres Présents : 6
Membres votants : 8

Présents : Monsieur Taylor BETHELMY, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE et Coralie ALIZARD, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés/pouvoirs : Messieurs Franck JONCKHEERE, Samuel DOVERGNE

Absents non excusés : Monsieur Joël GALEK

Secrétaire de séance : Gwenaëlle LEROY

Délibération n°
22-2025

Convention SOS Guêpes

Vu la convention signée le 12 novembre 2024 entre la commune de Plainval et SOS Guêpes

Considérant que la convention est valable 1 an

Considérant la convention suivante :

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes jusqu'à 2m : 75 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2m à 6m : 90 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 6m à 10m : 120 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 10m à 20m : 140 euros TTC
Forfait déplacement aller/retour : 15 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Plainval, le 05 septembre 2025
Le Maire,
Samuel DOVERGNE

